

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R. 2194-1 et R. 2194-8 du Code la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 19.1 «Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2023230063 pour la Fourniture de produits pour la construction des infrastructures routières et de produits de déneigement routier - lot n°1 : fournitures des agrégats de construction des voiries communales, livraison des agrégats aux adresses communiquées dans les bons de commande ou retrait d'agrégats en carrière, traitement des déblais issus des travaux conclu avec la **société SAB** (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS) pour la durée de l'accord-cadre, soit du 13 mars 2023, date de la notification du marché, au 28 octobre 2024 et pour les seuils suivants :

Lot	Désignation	Seuil maximum H.T. de la durée maximale du marché
1	Fournitures des agrégats de construction des voiries communales, livraison des agrégats aux adresses communiquées dans les bons de commande ou retrait d'agrégats en carrières, traitement des déblais issus des travaux	140 000,00 Euros

- Vu la demande de la Direction de la Voirie nécessitant de modifier le seuil maximum de l'accord-cadre afin de pallier à un besoin supplémentaire et dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Vu la validation de la Collectivité de cette prestation supplémentaire à prendre en compte uniquement pour la Ville de Gap ;
- Considérant la nécessité de modifier le seuil maximum de l'accord-cadre par voie d'avenant.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2023230063 relatif à la fourniture de produits pour la construction des infrastructures routières et de produits de déneigement routier - lot n°1 : fournitures des agrégats de construction des voiries communales, livraison des agrégats aux adresses communiquées dans les bons de commande ou retrait d'agrégats en carrière, traitement des déblais issus des travaux conclu avec la **société SAB** (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS) afin de modifier le seuil maximum de l'accord-cadre dans la limite réglementaire des 10 % conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique pour répondre à un besoin supplémentaire de la Collectivité.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

OUI

Lot	Désignation	Seuil maximum H.T. de la durée maximale du marché	Nouveau seuil maximum H.T. pour la période	Pourcentage d'augmentation
1	Fournitures des agrégats de construction des voiries communales, livraison des agrégats aux adresses communiquées dans les bons de commande ou retrait d'agrégats en carrières, traitement des déblais issus des travaux	140 000,00 €uros	154 000,00 €uros	+ 10 %

- Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur les délais du marché public ou de l'accord-cadre :
NON

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 OCTOBRE 2024

Le Maire Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2024

Publié ou notifié le : 18 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_616
Objet :	Marché n° 2023230063 - Fourniture de produits pour la construction des infrastructures routières et de produits pour le déneigement routier - Lot n° 1 - Titulaire : SAS SAB - Avenant n° 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241017-D2024_10_616-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241017-D2024_10_616-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15476.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241017-D2024_10_616-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2024 à 10h16min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2024 à 10h16min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2024 à 10h16min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2024 à 10h26min46s	Reçu par le MI le 2024-10-18